

AHRF 1969

POINTS DE VUE SUR L'AFFAIRE CATHERINE THÉOT



Il existe, sur l'interprétation de l'affaire Catherine Théot, une vulgate qui a trouvé son expression la plus nette dans l'œuvre d'Albert Mathiez : machination du Comité de sûreté générale — en particulier de Vadier — contre Robespierre, dans le double but d'abattre par le ridicule le « pontife » de l'Être Suprême, et d'entraver la politique d'apaisement religieux que Robespierre s'efforçait de réaliser par le décret du 18 floréal (1). Interprétation qui semble avoir été admise implicitement par beaucoup d'historiens de la Révolution française.

Elle a pour elle des faits et des témoignages contemporains incontestables, au premier rang desquels il faut placer le discours de Robespierre à la Convention le 8 thermidor : « La première tentative que firent les malveillants fut de chercher à avilir les grands principes que vous aviez proclamés et d'effacer le souvenir touchant de la fête nationale [du 20 prairial], Tel fut le but du caractère et de la solennité qu'on donna à ce qu'on appelait l'affaire de Catherine Théot. La malveillance a bien su tirer parti de la conspiration politique cachée sous le nom de quelques dévotes imbéciles, et on ne présenta à l'attention publique qu'une farce mystique et un sujet inépuisable de sarcasmes indécents ou puérils » (2). Loin de nier le fait, Vadier le confirme : alors que dans son rapport il s'était bien gardé de citer le nom de Robespierre,

(1) *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution Française*, 1907, p. 97-142 : L'affaire Catherine Théot et le mysticisme chrétien révolutionnaire (article paru en 1901 dans la *Revue de Paris* et dans [La Révolution Française](#)). *Autour de Robespierre*, 1925, p. 127, 129-135, 149-154. *La Révolution Française*, t. III, 1927, p. 205-206. *Robespierre et le procès de Catherine Théot* (Annales historiques de la Révolution Française, 1929, p. 392-397).

(2) *Œuvres de Maximilien Robespierre*, t. X, 1967, p. 562.

il n'hésita pas, le 9 thermidor, à faire état d'une prétendue lettre de Catherine Théot à celui-ci. Et dans sa vieillesse, un des souvenirs que l'ancien conventionnel — au témoignage de Philarète Chasles — ressassait avec le plus de complaisance était ce rapport du 27 prairial an II, par lequel il se vantait d'avoir *anéanti, fini, abîmé* Robespierre et son Etre Suprême (3).

Témoignages irrécusables, certes. Mais est-il interdit de nuancer quelque peu l'interprétation traditionnelle ? Doit-on voir dans l'action du Comité de sûreté générale uniquement une machine de guerre dirigée contre Robespierre et sa politique religieuse, l'exploitation tendancieuse de renseignements auxquels Vadier et ses collègues n'auraient, dans d'autres circonstances, attaché aucune importance, mais dont ils se servirent pour ridiculiser Robespierre ? Il ne le semble pas. Que le Comité ait saisi l'occasion qui s'offrait à lui, qu'il ait aperçu le parti qu'on pouvait en tirer, que Vadier en particulier se soit empressé de donner libre cours à son esprit voltairien, à l'hostilité foncière que lui inspiraient la religion chrétienne et ses cérémonies, soit. Mais qu'on ait éprouvé, à l'Hôtel de Brionne, une réelle inquiétude devant les développements de l'affaire, dans le climat de peur du printemps de 1794, c'est ce qu'il semble difficile de contester.

*

**

On ne retracera pas ici l'histoire de Catherine Théot (4), cette ancienne domestique âgée en 1794 de 78 ans, et qui réunissait chez elle, 12 rue de la Contrescarpe (n° 1078 de la

(3) [Philarète CHASLES, Mémoires, t. I, p. 50-51.](#)

(4) La bibliographie de Catherine Théot n'est pas abondante. On a déjà cité l'étude d'Albert Mathiez, publiée dans des revues en 1901, reprise en volume en 1907. Le livre d'Henri d'ALMÉRAS, *Les dévotes de Robespierre* (1905), a le mérite de publier un certain nombre de textes importants et de replacer (comme l'avait déjà fait A. Mathiez) la personnalité de Catherine Théot dans le courant occultiste et illuministe de l'époque. Le [Robespierre et la Mère de Dieu](#) de G. LENOTRE (1926) a été très critiqué (voir en particulier l'article d'A. Mathiez dans les A.h.R.f., 1927, p. 97-110, et la réplique de G. Lenotre, 1928, p. 139-165). Il faut signaler que le livre contient d'utiles précisions sur Catherine Théot, en particulier la date exacte de sa naissance (1716) qui avait échappé à ses biographes antérieurs, à l'exception de Félix Clerembray (*Episodes de la contre-révolution à Rouen, 1794-1799. Une religieuse normande et un moine breton, M.F.C. Chevalier, de Beaussault-en-Bray., Seine Inférieure, et Dom Antoine de Lange, de Morlaix, Finistère. La conspiration Catherine Théot*, Rouen, 1917). Quel que soit l'esprit malveillant qui anime le livre de Lenotre, on y trouve, sur le milieu robespierriste, un grand nombre de renseignements et de références qui pourraient servir de point de départ à des recherches ultérieures.

section de l'Observatoire) (5), un certain nombre d'adeptes appartenant pour la plupart aux classes populaires et à la petite bourgeoisie, il faut toutefois signaler que l'attention de la police parisienne avait été attirée sur elle, sans doute à la suite d'une dénonciation, dès le début de 1793 : le 10 janvier, l'administration de police de la Commune ordonna une perquisition, qui fut exécutée le 15 par trois inspecteurs au domicile qu'occupait alors Catherine, 20 rue des Rosiers (section des Droits-de-l'Homme). Le dossier fut transmis le 10 février au procureur de la Commune Chaumette, qui, loin de classer l'affaire, chercha à en savoir davantage. Il s'adressa pour cela à Michel Hastain (6), qui recueillait par écrit les propos de la visionnaire, et obtint ainsi un certain nombre de manuscrits. Mandée plusieurs fois à la Commune, considérée comme folle, Catherine Théot ne fut pas inquiétée. La personne qui, depuis une douzaine d'années, s'occupait d'elle et assurait son entretien, Marie-Madeleine Amblard, veuve Godefroy, jugea néanmoins préférable de changer de domicile, et c'est ainsi que toutes deux vinrent, au courant de l'été de 1793, s'établir rue de la Contrescarpe.

Pour quelles raisons Chaumette, au lieu de remettre à l'administration de police le dossier de l'affaire et les manuscrits fournis par Hastain, les a-t-il gardés chez lui ? Nous l'ignorons, mais c'est à cette circonstance que nous devons de les avoir conservés (7). Peut-être furent-ils apportés au Comité de sûreté générale après l'arrestation (27 ventôse) ou après la condamnation (24 germinal) de Chaumette. En tout cas l'attention du Comité fut attirée sur Catherine Théot non

(5) La maison faisait le coin de la rue de la Contrescarpe (actuellement rue Blainville) et de la rue Neuve Sainte-Geneviève (actuellement rue Tournefort).

(6) « Scribe de justice », d'après A. Mathiez (*Contributions...* p. 108). Michel Hastain, né à Saint-Lô (donc compatriote — ou presque — de Catherine Théot), ancien avocat au Conseil, avait été embastillé le 12 avril 1779 avec Catherine et trois autres « complices » de celle-ci. Il l'avait connue chez Hablot, maître plombier rue Geoffroy L'Asnier (retiré à Saint-Germain en Laye en 1794), où il était commis et où Catherine Théot était entrée comme domestique le 17 février 1779. Il remit à Chaumette, en mars 1793, un « Précis des sentimens et de la religion de la citoyenne Catherine Théot », et au mois de juin un commentaire de l'Apocalypse intitulé *De Bestia*. Hastain semble avoir assez fréquemment changé de domicile : entre janvier 1793 et juin 1794, sa présence est signalée rue de la Porte Saint-Honoré, 30, rue de Jouy, 59 rue des Droits de l'Homme (avec la profession d'écrivain), rue [Saint-] Hyacinthe (n° 526 de la section de Chalier). Voir H. d'Alméras, *op. cit.* et aux Archives nationales, F⁷ 4739, doss. Hostain.

(7) Les archives de l'administration de police ont disparu dans l'incendie de la Préfecture de Police, le 23 mai 1871. Les dossiers concernant Catherine Théot se trouvent aujourd'hui dans les papiers de Chaumette (*Arch. nat.*, T 604-605).

par les autorités locales (le comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire n'avait tenu aucun compte de plusieurs dénonciations qui lui avaient été adressées par un locataire de la maison), mais par deux gendarmes de la 33^e Division, Jaton et Pidoux, Le 23 floréal (12 mai), ils écrivent au Comité de sûreté générale pour dénoncer une vieille femme âgée de 78 ans, demeurant rue Contrescarpe où elle tient des conciliabules et qui se dit inspirée de Dieu, ils s'y étaient rendus eux-mêmes en demandant à être admis aux réunions, mais, n'étant pas connus, s'étaient heurtés à une certaine méfiance. Parmi les assistants se trouvait un nommé Gerle, qu'ils croient être l'ancien constituant (8). Les deux hommes ont-ils agi spontanément ou à l'instigation de Heron (9) ? Toujours est-il que, le jour même, le Comité de sûreté générale, chargea Heron et Senar de faire incessamment des visites domiciliaires pour surprendre les conciliabules, d'interroger les participants et de mettre en arrestation ceux qui paraîtraient suspects (10).

Ce n'est pas non plus le lieu de retracer dans le détail la scène qui se déroula, le matin du 28 floréal (17 mai), au troisième étage de la maison de la rue de Contrescarpe (11) : l'initiation des nouveaux « frères » Heron et Senar, les prières et les chants, l'inquiétude de Gerle que Heron empêche de sortir au moment où Senar appelle les gardes nationaux qui envahissent l'appartement. Des quinze personnes maintenues en arrestation (quatre furent relâchées sur-le-champ) et que l'on conduisit au Plessis ou à la Bourbe, une seule semblait d'importance : l'ex-chartreux et député à l'Assemblée constituante, Dom Gerle. Le lendemain 29 floréal, Heron et Senar allèrent perquisitionner chez lui, 6 rue des Postes. Outre des écrits gnostiques se rapportant aux révélations de la nouvelle

(8) Arch. nat., F⁷ 4775²⁷, doss. Catherine Théot. La lettre est écrite par Pidoux.

(9) C'est ce qu'affirme G. Lenotre (*op. cit.*, p. 89). D'après Quevremont-Lamotte, Jaton était un ancien Suisse de Châteauevieux (F⁷ 4774⁸⁵, doss. Quevremont). Je n'ai trouvé trace d'aucune autre mission confiée à ces deux hommes.

(10) L'arrêté n'a été transcrit ni sur le registre des arrêtés ordinaires (AF II* 254), ni sur celui des arrêtés divers (AF II* 275 et 285), ni enfin sur celui des « arrêtés généraux et secrets » (AF II* 284). Il n'est connu que par des références ou des allusions dans des procès-verbaux d'exécution (*Arch. nat.*, F⁷ 4685, doss. Ducy ; *Arch. de la Préf. de Police*, AA18, pièce 744). Il porte les sept signatures d'Amar, Moïse Bayle, Dubarran, Jagot, Lacoste, Louis, Voulland — pas celle de Vadier.

(11) Les textes essentiels sont : 1° le procès-verbal rédigé par Heron et Senar le 29 floréal (F⁷ 4775²⁷, doss. Catherine Théot). A. Mathiez en a publié les principaux passages (*La Révolution Française*, t. XL, 1901, p. 511-517) ; 2° le récit qu'en fait Senar dans ses *Mémoires* (p. 173-190). Ils ne coïncident pas toujours.

Eve, ils découvrirent une attestation que Robespierre avait délivrée à son ancien collègue pour lui permettre d'obtenir de sa section un certificat de civisme (12). Mais surtout Gerle fournit des indications précises sur les personnes qui fréquentaient habituellement non seulement la rue de la Contrescarpe, mais le château de Petit-Bourg.

Situé sur la rive gauche de la Seine, à deux kilomètres en aval de Corbeil, sur l'actuelle commune d'Evry, le château appartenait à la duchesse de Bourbon (13). Curieuse de toutes les formes d'occultisme, en relation avec tous ceux qui partageaient les mêmes goûts, elle avait en 1792 hébergé une autre prophétesse, Suzette Labrousse, qui lui avait été présentée par Pierre Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne et député à l'Assemblée législative. Pontard lui avait également fait connaître Gerle qui, dès cette époque, s'intéressait aux révélations de Catherine Théot. Depuis le mois de mai 1793, la duchesse se trouvait à Marseille, détenue au Fort Saint-Jean avec tous les membres de la famille de Bourbon. Mais elle avait laissé Petit-Bourg à la disposition de ses amis qui y trouvaient un séjour plus calme que celui de la capitale. Les personnes interrogées au cours des semaines qui suivirent le coup de filet du 28 floréal font connaître les hôtes de Petit-Bourg en 1793 : les noms qui reviennent le plus fréquemment sont ceux de Pontard, Dubourg-Miroudot, ex-évêque de Babylone, Quevremont-Lamotte, Gerle, le marquis de Thomé, Mme Law de Lauriston, le « philosophe inconnu » Louis-Claude de Saint-Martin, et Catherine Théot elle-même (14).

Etienne-Louis Quevremont-Lamotte (15), médecin de la famille d'Orléans, habitait la même maison que Gerle. Heron et Senar perquisitionnèrent le 1^{er} prairial et le firent incarcérer au Plessis. On trouva chez lui des ouvrages de piété et d'occul-

(12) A. MATHIEZ, *Contributions...*, p. 129-130.

(13) [Comte DUCOS, *La mère du duc d'Enghien*, Paris, 1900.](#)

(14) C'est certainement à Catherine Théot que s'applique le passage suivant de Saint-Martin : « J'ay eu occasion de voir à Petit-Bourg une vieille fille nommée C... qui m'intéressoit par ses vertus et par la forte attraction qu'il y avoit dans son esprit, mais qui ne me persuadoit nullement par sa doctrine sur sa mission, sur le nouvel évangile, sur le règne non commencé, sur la nullité du passé, sur la non-mortalité, etc., toutes choses que ses disciples adoptoient avec enthousiasme ». Aussi ne se compte-t-il pas parmi les défenseurs des « catherinettes » (*Mon portrait historique et philosophique*, publié par Robert AMADOU, Paris, 1961. n° 426, p. 220-221, et n° 430, p. 222). Arrivé à Petit-Bourg le 1^{er} août 1793, Saint-Martin s'y trouvait encore le 16 octobre (*Ibid.*, p. 154 et 219).

(15) D'après Clerembray (*op. cit.*, p. 11, n. 4), il serait d'origine normande : il existe au XVIII^e siècle des Quevremont de Montbillet à Rouen et des Quevremont de La Motte à Dieppe.

tisme. Mais surtout son interrogatoire mit le Comité de sûreté générale sur la trace d'une autre personne adonnée aux mêmes spéculations, la marquise de Chastenoye (16). Arrêtée à Marly-la-Machine (on trouva chez elle le même mélange d'écrits cabalistiques et d'objets de piété, plus des portraits de Louis XVI et de Marie-Antoinette), écrouée à Versailles le 22 prairial, elle fut transférée le 26 aux Anglaises de la rue Saint-Victor (17).

Le lendemain Vadier présentait à la Convention son célèbre rapport et faisait traduire au Tribunal révolutionnaire Catherine Théot, la veuve Godefroy, Dom Gerle, Quevremont-Lamotte et la marquise de Chastenoye. Mais d'autres arrestations avaient été effectuées soit par le Comité de sûreté générale, soit par les comités révolutionnaires, alertés sans doute par les agents du Comité. Le 3 prairial, Heron et Senar arrêtent Jacques-Claude Roussel, propriétaire de la maison de la rue de Contrescarpe (18). Le lendemain 4, le comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre arrête Etiennette Iribarin, femme Delhommé, qui a assisté aux réunions de Catherine Théot (19). Dans la nuit du 5 au 6 prairial, le comité de la section du Mont-Blanc arrête et celui du Faubourg-Montmartre interroge la citoyenne Lauriston : ils la laissent en arrestation chez elle, mais tous deux vont rendre

(16) Sa personnalité demeure énigmatique. A. Mathiez (*Contributions...*, p. 131, n. 2) l'identifie (sans preuves) avec cette Mme de Chastenay dont parle Chateaubriand et chez laquelle le conduisit, lors de son premier voyage à Paris en 1786, son cousin le gros Annibal Moreau (*Mémoires d'Outre-Tombe*, éd. M. LEVAILLANT, 1948, t. I, p. 149, 152-153). Elle signait Tonnelier-Chastenoye, se disant âgée de 74 ans, veuve et ayant perdu sa fortune à Saint-Domingue (F⁷ 4775³¹, doss. Tonnelier-Chastenoye). Le fait est exact. Etienne Cochart, seigneur de Chastenoye, venu à Saint-Domingue en 1697, gouverneur du Cap Français, transmet en 1749 ces fonctions à son fils Achille, marquis de Chastenoye. Celui-ci épousa en 1750 Anne-Charlotte Le Tonnelier de Breteuil (Pierre de VAISSIERE, *Saint-Domingue*, 1909, p. 106-107, 121, 123, 125).

(17) Son arrestation est l'œuvre, non de Heron et de Senar, mais d'un autre policier du Comité, J.-B. Blache. Un « Etat des pièces concernant différents conspirateurs des communes de Marly et de Versailles déposées par le C^{en} Blache au Comité de sûreté générale » comprend une rubrique intitulée « affaire de Marly » : elle concerne la « femme Chastenay », la « femme d'Esparbès, maîtresse de Louis XV », et sept autres personnes, d'après des informations prises le 18 prairial par Blache. Ce dernier sera convoqué par Vadier le 29 prairial pour apporter au Comité de sûreté générale les pièces concernant la marquise de Chastenoye, traduite au Tribunal révolutionnaire (F⁷ 4701, doss. Esparhès).

(18) Arch. nat., F⁷ 4775³, doss. J.C. Roussel. Il eut beau alléguer pour sa défense que l'immeuble étant habité par trente ménages, il ne pouvait savoir tout ce qui s'y passait : il n'en fut pas moins incarcéré jusqu'au 7 vendémiaire an III.

(19) Arch. nat., F⁷ 4668, doss. Delhommé ; F⁷ 4774²³, doss. Lhomme. Son nom est aussi orthographié Biribarin ou Heribarne, celui de son mari, marchand de vin rue Bergère (n^o 1204 de la section), Lhomme, Lhome ou Lomme. Elle avait été introduite chez Catherine Théot par un domestique de l'ex-fermier général Douet.

compte au Comité de sûreté générale (20). Le 9 prairial, le Comité de sûreté générale décerne un mandat d'arrêt contre un pasteur protestant chez lequel on trouvera une lettre de Catherine Théot (21).

Mais c'est surtout le rapport de Vadier qui va déclencher une nouvelle vague d'arrestations. Le 28 prairial, le Comité de sûreté générale donne l'ordre d'arrêter le neveu de Catherine, l'ex-abbé Raphaël-Jacques Théot (22). Le 29, après un second interrogatoire, Mme de Lauriston et sa servante sont incarcérées au Dreneux (23). Le même jour, le Comité de sûreté générale traduit au Tribunal révolutionnaire l'ancien franciscain Guillaume Voisin, comme « prévenu de complicité dans les conspirations ourdies par le chartreux Dom Gerle

(20) *Arch. nat.*, F⁷ 4613, doss. Marie Bousquet ; F⁷ 4768, doss. Lauriston. Jeanne Carvalho, épouse Law de Lauriston, âgée de 59 ans, née à Chandernagor, à Paris depuis dix-huit ans, demeurant 28 boulevard Montmartre. C'est la mère de Jacques de Lauriston, né à Pondichéry en 1768, ambassadeur à Saint-Petersbourg en 1811-1812, mort maréchal de France en 1828. On a également interrogé la servante Marie Bousquet, femme Boucheron. Leurs réponses aux deux interrogatoires qu'on leur a fait subir — 6 prairial, 28 et 29 prairial — sont d'une importance capitale pour expliquer le succès des réunions chez Catherine Théot (auxquelles elles reconnaissent franchement avoir assisté) et la gratitude que lui vouaient ses adeptes. Elles confirment en outre que les propos tenus dans ces réunions n'avaient rien de contre-révolutionnaire, bien au contraire.

(21) *Arch. nat.*, F⁷ 4774³⁶, doss. Paul-Henri Marron. Ce pasteur (1754-1832), né à Leyde dans une famille de réfugiés français, était un personnage important de la colonie étrangère fixée à Paris et, en particulier, un ami d'Helena-Maria Williams (1761-1827) et de sa sœur Cecilia dont il bénit le mariage avec Athanase Coquerel (Lionel D. WOODWARD, *Une Anglaise amie de la Révolution française. Hélène-Marie Williams et ses amis*, Paris, 1930. Voir aussi, sur Marron, une note d'Armand Lods dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, t. XXXVII, p. 357-368). Dénoncé par Taschereau pour avoir célébré un mariage religieux, Marron sera arrêté le 19 prairial par le comité révolutionnaire de la section de Brutus. Incarcéré à la Maison Talaru, il sera mis en liberté le 12 thermidor. La lettre de Catherine Théot porte la date du 5 juin 1791.

(22) *Arch. nat.*, F⁷ 4774⁷⁵, doss. Pilaloïem ; F⁷ 4775²⁷, doss. Théot. Chapelain de l'ordre de Saint-Lazare, il s'était enfui pour échapper à une lettre de cachet et avait servi trois ans dans l'année prussienne. Rentré en France sans doute en 1789, on le trouve bientôt vicaire constitutionnel à Saint-Nicolas du Chardonnet, puis à Saint-Roch. En nivôse an II, il obtient du Conseil exécutif une mission pour aller, avec François Gilbal, évaluer les dommages de guerre dans le département des Hautes-Alpes. Ces missions, créées par décret du 6 frimaire, ayant été supprimées le 26 floréal, Théot quitte Gap le 22 prairial et regagne Paris. Le 29 prairial, il est arrêté par le comité révolutionnaire de la section de la Montagne et incarcéré à l'Hôtel des Fermes, puis au Luxembourg, d'où il ne sortira que le 28 nivôse an III. Dans ses pétitions, il considère sa tante comme folle, mais désintéressée et possédant « un cœur excellent ».

(23) Cet interrogatoire est remarquable par la franchise des réponses faites par la citoyenne Lauriston à des questions insidieuses. Elle donne les noms des personnes qu'elle a vues à Petit-Bourg, et reconnaît avoir hébergé pendant un mois (août-septembre 1793) Catherine Théot et la veuve Godefroy en son château de Soisy-sous-Etiolles (en face de Petit-Bourg, sur la rive droite de la Seine). Les citoyennes Lauriston et Boucheron seront relâchées le 7 fructidor an II.

et Catherine Théot, se disant la Sainte Mère ou la Mère de Dieu » (24). Le 30, mesure identique prise contre Michel Hastain qui avait servi de secrétaire à Catherine Théot (25), et interrogatoire par le comité révolutionnaire de la section du Muséum de quatre personnes dénoncées pour avoir fréquenté les réunions de la rue des Rosiers (26). Le 1^{er} messidor, Dossonville est chargé par le Comité de sûreté générale de conduire à la Force les époux Desbœufs qui ont tenu des propos favorables à Catherine Théot (27). Le lendemain, arrestation de la citoyenne Boutelou, qui la connaît depuis plus de vingt ans (28). Le 4 messidor, le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social arrête Toinette Gautherot, femme Blasier, et envoie l'interrogatoire au bureau de police du Comité de salut public (29). Le 6 messidor, arrestation, par le comité de la section de Bon-Conseil, d'un médecin mesmeriste, Pierre-Martin Chevalier, et de sa femme, soupçonnés d'être en relations avec Catherine Théot (30). Le 8 messidor, le Comité de sûreté générale fait incarcérer à Bicêtre deux hommes qui, interrogés par le comité de la section de l'Indivi-

(24) *Arch. nat.*, F⁷ 4775⁴⁹, doss. Voisin ; AF II* 254, p. 510. *Arch. de la Préf. de Police* AA19, pièce 275 (original de la main de Dubarran). C'est sans doute le « capucin réfractaire » dont parle Dubourg-Miroudot dans son interrogatoire du 3 thermidor.

(25) *Arch. nat.*, F⁷ 4739, doss. Hastain (original Louis et copie Bourguignon) ; AF II* 254, p. 522 (enregistrement). Hastain est resté au Plessis jusqu'au 30 vendémiaire an III.

(26) *Arch. nat.*, F⁷ 4667, doss. J.B.A. Delaroche. Il s'agit de : 1° Jean-Baptiste-Amable Delaroche, ancien boulanger, et de sa femme Barbe-Geneviève Pinard, demeurant 4, rue Boucher ; 2° Marguerite Deprix, veuve de Jean Escoffier, 4 rue Etienne ; 3° Marie-Anne Legendre, dite la Picarde, blanchisseuse et ouvrière en linge. Tous connaissent Catherine Théot depuis plusieurs années, à l'époque où elle habitait rue des Rosiers. Les époux Delaroche insistent sur le fait qu'il ne s'y disait rien de contraire à la Révolution. Ils ont été dénoncés par Nicolas Leclerc, demeurant 4 rue Etienne, le 29 prairial, sans doute à la suite du rapport de Vadier. Le comité révolutionnaire envoya au Comité de sûreté générale copie de la procédure et se borna à faire surveiller les quatre personnes dénoncées. Le dossier a été étudié par A. Mathiez (*Autour de Robespierre*, p. 129-135, p. 130 ; il n'est pas exact que F⁷ 4667 contienne « le registre-journal du comité révolutionnaire de la section du Muséum »).

(27) *Arch. nat.*, F⁷ 4672, doss. Desbœufs ; AF II* 254, p. 525. Le mandat d'arrêt a été provoqué par une dénonciation du 30 prairial. Laurent Deshoeufs, architecte, a été incarcéré le 2 ou le 3 messidor à Sainte-Pélagie, et libéré après le 2 fructidor.

(28) *Arch. nat.*, F⁷ 4614, doss. Boutelou.

(29) *Arch. nat.*, F⁷ 4603, plaq. 3, pièces 37-46 (Blassié, cacographie pour Blasier) ; F⁷ 4720, doss. Gautherot. Elle était marchande de viande à la Halle et demeurait rue de la Tonnellerie. Son interrogatoire contient des précisions sur l'enseignement de Catherine Théot. Incarcérée au Plessis, elle sera mise en liberté par le Comité de sûreté générale le 21 vendémiaire an III.

(30) *Arch. nat.*, F⁷ 4646, doss. P.M. Chevalier.

sibilité, ont avoué connaître Catherine Théot depuis plusieurs années (31).

Il faut ensuite attendre le 2 thermidor pour trouver un arrêté du Comité de sûreté générale relatif à l'affaire : l'ordre — Heron en avait rédigé et fait signer l'original — donné à Baillieux et à Barrisson d'incarcérer à Paris Pontard, Miroudot, Gros, Saint-Martin, les femmes Pocheloché et Potu (32). Trois arrestations seulement — celles de Miroudot, de Gros et de la citoyenne Potu — furent effectuées (33). La crise de

(31) *Arch. nat.*, F⁷ 4715, doss. Garin ; AF II* 255, p. 605. Alexis Garin, ci-devant limonadier, 52 rue de la Huchette, section de Chalier. Armand Roideau, fourbisseur travaillant pour la République, voisin et ami intime de Garin.

(32) *Arch. nat.*, F⁷ 4734, doss. Gros (copie Bourguignon) ; AF II* 255, p. 799 (enregistrement). Jean-Louis Baillieux, membre du bureau d'exécution du Comité de sûreté générale. Jean-Martin Barrisson, tapissier, 1256 rue de Duras, secrétaire du commissaire de police de la section de la République ([Pierre CARON, Paris pendant la Terreur, t. I, p. 319](#) ; t. V, p. 307 ; t. VI, p. 201). Arrêté par ordre du Comité de sûreté générale le 8 germinal comme hébertiste, incarcéré à Sainte-Pélagie, mis en liberté le 30 germinal. Pourquoi cette désignation de Barrisson ? Peut-être parce que l'Hôtel de la duchesse de Bourbon — l'actuel Palais de l'Élysée — était situé sur le territoire de la section de la République ; Barrisson avait d'ailleurs pour associé un ancien valet de chambre de la duchesse. On notera qu'un membre du comité révolutionnaire de cette section (arrêté et relâché en même temps que Barrisson), Jacques Jenvrin, limonadier 46 rue du Faubourg Saint-Honoré, était avant la Révolution laquais de la comtesse de Serent, dame d'honneur de la duchesse de Bourbon ; il avait épousé une femme de chambre de la duchesse, et la citoyenne Jenvrin n'avait pas craint en 1793 de protester publiquement contre l'arrestation de celle-ci (F⁷ 4749, doss. Jenvrin).

(33) J.-B. Miroudot fut arrêté le 3 thermidor, 53 rue de la Ville l'Évêque (Baillieux et Barrisson s'étaient fait accompagner par J.B. Joseph, membre du comité révolutionnaire de la section de la République). Dans son interrogatoire, l'ex-évêque reconnu avoir rencontré chez la duchesse de Bourbon en 1792 et 1793, soit à Paris, soit à Petit-Bourg, Quevremont-Lamotte, Gerle, Saint-Martin, les époux Maubach, les citoyennes Potu et Pocheloché, Suzette Labrousse, le curé réfractaire de Ville d'Avray et un capucin, également réfractaire (il s'agit sans doute de Guillaume Voisin). Incarcéré à Saint-Lazare, il sera mis en liberté le 8 vendémiaire an III. — Le lendemain les deux porteurs d'ordre s'adjoignent Antoine Pilot, membre du comité de la section des Tuileries, pour procéder, 4 rue Saint-Florentin, à l'arrestation de la citoyenne Potu, née Rameaux. Elle aussi a vu chez la duchesse de Bourbon Dom Gerle, Quevremont-Lamotte, Saint-Martin, Miroudot, Pontard, Suzette Labrousse, la citoyenne Pocheloché et Catherine Théot. Détendue rue de la Loi (Maison Talaru), elle en sortira le 21 thermidor. — Enfin, le 5 thermidor, Baillieux et Barrisson, accompagnés de Nicolas Lhullier, du comité de la section des Piques, perquisitionnent chez J. Gros, musicien et secrétaire des commandements de la duchesse de Bourbon, demeurant 20 Porte Saint-Honoré. Il a vu, à Paris ou à Petit-Bourg, Miroudot, Dom Gerle, Pontard, Suzette Labrousse, Quevremont-Lamotte, les citoyennes Potu et Pocheloché, Saint-Martin, les Maubach, le marquis de Thomé, les citoyens Labourot père et fils, la citoyenne Grosjean fille (ces quatre noms, ainsi que celui de Gros, sont mentionnés dans le *Portrait* de Saint-Martin, p. 90, 108, 262, 271, 346). Sa femme, née Damase, a vu au château, après le départ de la duchesse (donc dans l'été de 1793) « une vieille femme voûtée en habit de perse, qui est partie de Petit-Bourg sur un âne. Elle ignorait qui elle était. Mais « depuis qu'il a été question de la Mère de Dieu dans les journaux, la citoyenne Potu a dit à elle déclarante que c'était Catherine Théot ». Gros fut mis en liberté le 2 fructidor par arrêté du Comité de

Thermidor interrompt les opérations (34).

L'« affaire Catherine Théot » a donc entraîné de nombreuses arrestations dont toutes les pistes — sauf une : l'énigmatique marquise de Chastenoye — conduisent soit aux domiciles successifs de la Mère de Dieu, soit dans l'entourage de la duchesse de Bourbon. A une époque où tout conciliabule paraît d'autant plus suspect qu'il est teinté de religion (ou de religiosité) et d'occultisme, il y avait pour le Comité de sûreté

sûreté générale. *Arch. nat.* F⁷ 4734, doss. Gros ; F⁷ 4774⁴⁷, doss. Miroudot ; F⁷ 4774⁸⁰, doss. Pottut (cacographie pour Potu).

(34) Pontard, qui s'était marié en septembre 1793 et avait abjuré son caractère sacerdotal le 16 novembre, était devenu membre de la municipalité de Périgueux. Le 12 floréal (1^{er} avril 1794), le directoire du district le nomma directeur de l'hôpital de cette ville, fonction qu'il conserva jusqu'au 11 frimaire an IV (P.J. CREDOT, *Pierre Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne*, Paris, 1893. Henri LACAPE, *Pierre Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne*, Bordeaux, 1952). — Louis-Claude de Saint-Martin avait quitté Petit-Bourg pour Paris dans la seconde quinzaine d'octobre 1793. Mais le décret du 27 germinal sur la police générale l'obligea à quitter la capitale, où il habitait rue du Doyenné, n° 288 de la section des Tuileries. Muni d'un laissez-passer délivré le 29 germinal par le comité révolutionnaire de sa section (F⁷ 4775⁴, doss. Saint-Martin), il se retira à Amboise, sa ville natale, où le District le chargea, le 27 floréal, de dresser le catalogue des livres nationaux (SAINT-MARTIN, *Mon portrait historique et philosophique*, p. 224, 230, 232, 236). — Quant à la citoyenne Pescheloche (telle est l'orthographe exacte), il est difficile de saisir sa personnalité. Elle était principale locataire de la maison de la rue de la Contrescarpe, et c'est probablement elle qui décida Catherine Théot à venir s'y établir dans l'été de 1793. Dans son interrogatoire du 28 floréal, Catherine déclara que Gerle avait été amené rue des Rosiers par Pescheloche « qui est maintenant à l'armée, dans la cavalerie ». Louis-Joseph Louvain de Pescheloche (1751-1805), avocat au Parlement de Paris, était depuis 1782 membre de la Loge Saint Alexandre d'Ecosse (Alain LE BIHAN, *Francs-Maçons parisiens du Grand Orient de France*, Paris, 1966, p. 320). Lors de la constitution de la Garde Nationale, Pescheloche devint aide-major du bataillon de Saint-Roch, puis, par intérim, major de la 6^e Division. En août 1790, les comités militaire, des rapports et des recherches de la Constituante le chargent d'enquêter sur les troubles qui agitent la garnison de Nancy, mission dont il rend compte verbalement à l'assemblée le 1^{er} septembre (*Moniteur*, t. V, p. 538-539). En 1791-1792, Pescheloche est capitaine au 2^o bataillon de la 28^e Division de gendarmerie nationale à pied (*Amanach Royal pour 1792*, p. 566). Il sera tué à Austerlitz, colonel du 15^e Dragons ([G. LENOTRE, op. cit., p. 102, n. 1](#)). Il faut très certainement l'identifier avec « Pechause, commandant d'une Division de la Garde Nationale », dont l'internonce Salamon signale la présence (ainsi que celle de sa femme) à la réunion du 19 lévrier 1792 où furent examinés le cas de Suzette Labrousse et son projet, de voyage à Rome (lettre au cardinal secrétaire d'Etat Zelada du 26 mars 1792, dans la *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon*, publiée par le vicomte de Richemont, 1898, p. 364-365). A cette réunion prirent part sept évêques constitutionnels (dont Pontard, Miroudot, Fauchet et Desbois) et huit personnalités, dont la duchesse de Bourbon, Dom Gerle et Saint-Martin (celui-ci y fait allusion — en datant inexactement l'entretien du 13 février — dans son *Portrait*, p. 63). On ne sait où la citoyenne Pescheloche réussit à se cacher pendant la Terreur. — Si le mandat d'arrêt du 2 thermidor est la dernière initiative gouvernementale concernant cette affaire, il faut signaler toutefois que le 5 thermidor le comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil fit incarcérer au Plessis Louise Masson demeurant 22 rue Beaurepaire, pour être allée chez Catherine Théot. Elle ne fut libérée que le 8 thermidor an III (F⁷ 4774³⁸, doss. Masson).

générale de fortes raisons d'être inquiet. D'autant plus que d'autres affaires analogues avaient déjà ou devaient attirer son attention.

*

* *

On peut négliger quelques cas isolés, qui ne relèvent que de la folie mystique (35). Mais deux affaires plus sérieuses ont été portées à la connaissance du Comité de sûreté générale, l'une antérieurement, l'autre postérieurement à l'arrestation de Catherine Théot.

Le 27 frimaire (17 décembre 1793), le Comité de sûreté générale avait chargé le comité révolutionnaire de la section de Bondy d'arrêter vingt-neuf ex-membres du Parlement de Paris, signataires d'une protestation contre la suppression des Cours souveraines par l'Assemblée constituante (36). Un certain nombre d'entre eux s'étaient retirés en province et les recherches, étendues souvent aux familles des parlementaires, prirent un temps assez long (37). C'était le cas du président Pierre-Daniel Bourrée de Corberon (38), que l'on ne trouva

(35) Affaires Jeanne Pleiglier on Plaignier (F⁷ 4775⁷⁷), Claude Romieux (F⁷ 4774⁹⁸), Hélène-Zoé Desjardins (F⁷ 4775³², doss. Tournemine).

(36) *Arch. nat.*, F⁷ 4774¹⁸, doss. Le Peletier (Original Lacoste et copie) ; AF II* 290, p. 57 (enregistrement). L'arrêté a été pris sur la dénonciation du comité révolutionnaire de la section de Bondy : en perquisitionnant dans l'Hôtel de Rosambo, 22 rue de Bondy, il avait découvert « les preuves matérielles » d'un complot contre la République.

(37) Voir le compte-rendu provisoire du comité révolutionnaire en date du 14 nivôse (F⁷ 4774¹⁸, doss. Le Peletier de Rosambo).

(38) La famille est originaire de Bourgogne (Corberon est une commune de la Côte d'Or, arrondissement de Beaune, canton de Seurre). Marc Bourrée acquit en 1700 une charge de secrétaire du roi qui conféra la noblesse à son fils Daniel (né en 1682), conseiller, et à son petit-fils Pierre-Daniel (né en 1717), président au Parlement de Paris. Du mariage (1745) de ce dernier avec Jacqueline-Ursule Thiroux de Gerseuil naquirent cinq enfants : 1° Pierre-Philibert-Catherine, marquis de Corberon (1746-1794), lieutenant-colonel des Gardes-Françaises, fixé à Beauvais ; 2° Marie-Daniel, chevalier, puis baron de Corberon (1748-1810), dont il sera question plus loin ; 3° Théodore-Anne, dit de Campdeville, né en 1756, conseiller au Parlement de Paris (1^{re} chambre des enquêtes) en 1778, qui a peut-être quitté la France vers 1784 ; 4° Une fille, Claude-Philippe, mariée à M. de Tinseau, de Besançon ; 5° Une autre fille mariée au marquis de Sapté, président à mortier au Parlement de Toulouse. Il faut sans doute considérer comme frères du président : 1° Marc-Antoine-Louis, né en 1721, chanoine à Saint-Germain-en-Laye, arrêté par ordre du Comité de sûreté générale du 18 floréal, incarcéré à la Force et mis en liberté après le 24 thermidor ; 2° Armand, né en 1726, président au Parlement de Dijon, impliqué dans la « conspiration du Luxembourg » et condamné à mort le 19 messidor. *Arch. nat.* F⁷ 4613, doss. Bourrée ; F⁷ 4643, doss. Chateaubriand ; F⁷ 4653, doss. Corberon. J.F. BLUCHE, *L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, 1956, p. 104-105. *Dictionnaire de Biographie Française*, t. IX (1961), s.v. Corberon (article de Roman d'Amat). L.H. LABANDE, *Un diplomate à la cour de Catherine II (1775-1780). Journal intime, du chevalier de Corberon, chargé d'affaires de France en Russie*, 2 vol., Paris, 1901.

pas à son domicile parisien de la rue Saint-Antoine (n° 324 de la section de la Maison-Commune), il l'avait en effet quitté dès le 15 septembre 1789 pour se rendre à Toulouse, où l'une de ses filles avait épousé le marquis de Sapté, président à mortier au Parlement de cette ville. Il y fut d'ailleurs arrêté au début de décembre 1793 et détenu à la Visitation, avant d'être transféré à Paris, où il arriva le 8 pluviôse (39). Mais, au cours de ses recherches, le comité de la section de Bondy apprit l'existence de deux fils du président, résidant respectivement à Besançon et à Avignon : le 16 germinal, il obtint du Comité de sûreté générale un arrêté le chargeant de les appréhender, en quelque lieu qu'ils se trouvent, et de les incarcérer au Luxembourg. Daine et Martineau, membres du comité révolutionnaire agissant en qualité de « commissaires du Comité de sûreté générale », se mirent en route pour Besançon, où ils firent viser leur ordre de mission le 1^{er} floréal. Mais ils ne trouvèrent que Mme de Tinseau, née Bourrée de Corberon, dont le mari était détenu à Dijon, les deux frères à Chantilly (40) et à Avignon. Les commissaires étaient dans cette ville le 7 floréal et obtinrent de Maignet l'autorisation d'extraire Bourrée de Corberon de sa prison pour qu'il soit présent à la perquisition que l'on ferait dans sa maison.

C'est avec ce personnage que nous retrouvons le milieu occultiste et illuministe. Marie-Daniel Bourrée de Corberon (1748-1810), après avoir débuté dans le métier des armes comme officier aux Gardes Françaises, entra en 1774 dans la diplomatie. Successivement conseiller de légation à Cassel, conseiller de légation, puis chargé d'affaires à Saint-Petersbourg (1775-1780), ministre plénipotentiaire à Deux-Ponts (1782-1783), il renonça à la carrière diplomatique en raison de l'attitude peu bienveillante de Vergennes, puis de Monmorin à son égard. Dès 1775, Bourrée de Corberon avait été reçu membre de la Loge militaire *L'Egalité Parfaite et Sincère Amitié* affiliée au Grand Orient de France (41). Il avait continué cette activité maçonnique à Saint-Pétersbourg, lu Swedenborg à Deux-Ponts, suivi l'enseignement de Mesmer à Paris. Surtout

(39) Il sera traduit le 9 germinal au Tribunal révolutionnaire par le Comité de sûreté générale, et condamné à mort le 1^{er} floréal avec d'autres membres du Parlement de Paris (*Arch. nat.* AF II* 292, p. 112).

(40) Il s'agit de Pierre-Philibert-Catherine Bourrée de Corberon, l'aîné des fils du président. Il sera condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 29 floréal.

(41) Alain LE BIHAN, *Franco-Maçons parisiens du Grand Orient de France*, Paris, 1960, p. 91. Les deux frères du baron appartenaient également à des Loges : le marquis à *L'Olympique de la Parfaite Estime*, Campdeville aux *Amis de la Vertu* (*Ibid.*, p. 92).

il était entré en relations épistolaires avec les Illuminés d'Avignon, ce groupe fondé par Dom Antoine Pernety et représenté par le noble polonais Grabianka, le Dr de La Richardière et (jusqu'en 1785) par l'abbé de Brumore, — *alias* Philibert Guyton de Morveau, frère cadet du chimiste et futur conventionnel (42), un milieu qui ressemblait fort, par ses préoccupations, à l'entourage de la duchesse de Bourbon. En 1789, lors de la formation de la Garde Nationale, Bourrée de Corberon avait été élu commandant du bataillon du district de Saint-Gervais. Mais il quitta Paris dès la fin de novembre et, après un séjour d'un an passé à Toulouse chez son beau-frère Sapté, il vint s'établir en novembre 1790 à Avignon. C'est là qu'il fut arrêté le 16 germinal (5 avril 1794) par ordre de la municipalité.

Au cours de la perquisition à laquelle ils se livrèrent, Daine et Martineau découvrirent des lettres, qui leur parurent suspectes, de Gombault et de Mme Olivier-Gérente. Aussi, dès leur retour à Paris, après avoir, le 17 floréal, fait écrouer Bourrée de Corberon aux Anglaises de la rue de Charenton, s'occupèrent-ils de ses correspondants, contre lesquels le Comité de sûreté générale décerna, le 18 floréal (7 mai), un ordre d'incarcération (43). La lettre de la citoyenne Olivier-Gérente, datée du 20 novembre 1791, exprimait son horreur du massacre de la Glacière, perpétré un mois plus tôt, et contenait quelques allusions à Dubourg-Miroudot et à Suzette Labrousse. Arrêtée dans la nuit du 19 au 20 floréal, l'auteur de la lettre fut incarcérée à Saint-Lazare, puis transférée le 23 aux Anglaises de la rue de Loursine (44).

(42) Joanny BRICAUD, *Les illuminés d'Avignon. Etude sur Dom Pernety et son groupe*, Paris, 1927. Alice Joly, *La « Sainte Parole » des illuminés d'Avignon*, dans *L'Illuminisme au XVIII^e siècle* (Les Cahiers de la Tour Saint-Jacques, 2^e, 3^e et 4^e trimestres 1960), p. 98-116. P. 111, lire *Marie-Daniel* et non *Aimé* Bourrée de Corberon.

(43) Arch. nat., F⁷ 4728, doss. Gombault (original Louis et copie Bourguignon) ; AF II* 254, p. 197 (enregistrement). Martineau et son collègue Toupiolle se sont rendus à l'Hôtel de Brionne pour obtenir ce mandat d'arrêt. C'est le même jour que le Comité donne l'ordre d'arrêter le chanoine Bourrée de Corberon (F⁷ 4613, doss. Bourrée : original Louis ; AF II* 254, p. 197 : enregistrement).

(44) Marie-Thérèse Peyre, née à Beaucaire en 1761, avait épousé en 1781 Jacques-Fiacre-Olivier Gérente (1744-1837). Député du District de l'Ouvèze à l'Assemblée législative (juillet 1792), puis du département de la Drôme à la Convention (où il siégea du côté droit), Olivier-Gérente protesta le 6 juin 1793 contre le coup de force du 2, et fut pour cela décrété d'arrestation le 3 octobre et incarcéré à la Force. La citoyenne Olivier-Gérente fut arrêtée à son domicile, Hôtel de Danemark, rue Jacob (n° 1177 de la section de l'Unité) ; elle fut mise en liberté le 5 vendémiaire an III. Son mari reprit sa place à la Convention en vertu du décret du 21 frimaire (F⁷ 4722, doss. Gérente ; F⁷ 4728, doss. Gombault ; F⁷ 4774⁵⁰, doss. Olivier-Gérente ; F⁷ 4774⁷¹, doss. Peyre).

D'une tout autre importance apparaît la capture de Gombault (45). Cet ancien trésorier de la maréchaussée de l'île de France assurait gratuitement, depuis 1792, les mêmes fonctions pour la 1^{re} Division de la gendarmerie nationale. Le mandat du Comité de sûreté générale fut exécuté le 20 floréal par Martineau et Gerôme, du comité révolutionnaire de la section de Bondy, qui s'étaient adjoints deux commissaires de celui des Tuileries, Pilot et Pierson : c'est en effet au n° 4 de la rue Saint-Florentin (n° 676 de la section) que Gombault fut appréhendé (46). Après une perquisition minutieuse, au cours de laquelle vingt-trois lettres furent saisies (47), on procéda à l'interrogatoire. Gombault avoua connaître non seulement Bourrée de Corberon, mais aussi Quevremont-Lamotte et Gerle. Il était en relations avec les Illuminés d'Avignon (48), ainsi qu'avec l'entourage de la duchesse de Bourbon, et c'est avec lui que Saint-Martin était revenu de Petit-Bourg à Paris en octobre 1793 (49). Gombault fut incarcéré à Saint-Lazare, d'où le Comité de sûreté générale le fera sortir le 19 thermidor.

L'arrestation de Gombault précède de quelques jours celle de Catherine Théot. Au moment où Vadier mettait la dernière main à son rapport sur la Mère de Dieu, une autre affaire de « rassemblements fanatiques » parvenait à la connaissance du Comité de sûreté générale (50). Le 26 prairial

(45) *Arch. nat.*, F⁷ 4728, doss. Gombault. Gombault (qui signe parfois Fleury-Gombault) était âgé de 55 ans.

(46) C'est dans cette maison que sera arrêtée, le 4 thermidor, la citoyenne Potu (cf. note 33). Les documents nous font connaître d'autres domiciles de Gombault : 33, rue Thévenot, section de Bonne-Nouvelle (février 1793), rue Saint-Marc (peut-être siège de la trésorerie de la gendarmerie), 66, Faubourg Saint-Honoré (c'est-à-dire l'Hôtel de la duchesse de Bourbon).

(47) Le 24 floréal, le comité révolutionnaire de la section de Bondy remet à Bourguignon, secrétaire général du Comité de sûreté générale, des pièces concernant Bourrée de Corberon, la citoyenne Olivier-Gérente et Gombault (F⁷ 4643, doss. Chateaubriand).

(48) « Il existait à Avignon, avant la Révolution, une société d'hommes livrés aux spéculations religieuses et dont les principes étaient, l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Cette société, qui n'existe plus, n'a fait aucun mal [...] J'ai écrit quelquefois au citoyen Corberon, l'un des membres de cette société, et j'ai employé, selon l'usage des loges maçonniques, des chiffres pour désigner les individus» (Réclamation, non datée, de Gombault au Comité de sûreté générale, dans F⁷ 4728). Sur les relations entre Gombault et le groupe avignonnais, cf. Alice Joly, article cité des *Cahiers de la Tour Saint-Jacques*, p. 110.

(49) SAINT-MARTIN, *Mon Portrait historique et philosophique*, p. 224. A plusieurs reprises, il mentionne « l'ami Gombault » (p. 236, 238, 243). Le nom de Corberon figure aussi dans le *Portrait* du philosophe inconnu, mais postérieurement à Thermidor (p. 262, 330). C'est Gombault qui avait conduit le baron de Staël chez Suzette Labrousse (Comtesse Jean de Pange, *Monsieur de Staël*, Paris, 1931, p. 130).

(50) *Arch. nat.*, F⁷ 4685, doss. Ducy ; F⁷ 4716, doss. Gauchat ; F⁷ 4774²⁶, doss. P.L. Louvet ; F⁷ 4774⁴⁸, doss. Mollard (*sic*) ; F⁷ 4774⁶⁵, doss. Pauthier ; F⁷ 4775²¹, doss. Soutierre (*sic*) ; F⁷ 4775²³, doss. Suttière.

un habitant de Nanterre rencontra, au Mont Valérien, un homme qui faisait à haute voix la lecture de la Bible à trois autres hommes et à trois femmes. Sur sa dénonciation, le comité révolutionnaire de Nanterre arrêta Ducy, Molard et Panthier (51) et les envoya au Comité de sûreté générale : celui-ci fit incarcérer les trois hommes à Bicêtre et chargea deux de ses agents, Martin et Maillefert, de suivre l'affaire. Du 27 au 29 prairial furent ainsi arrêtées dix personnes, la plupart incarcérées au Plessis. L'enquête révéla que des conciliabules « fanatiques » se tenaient rue de la Tour, où logeaient huit des treize individus arrêtés. La majorité de ceux-ci appartenaient à des milieux très modestes. Ducy n'était qu'un illuminé aussi inoffensif que Catherine Théot (52). Trois seulement, par leur condition sociale, ont pu retenir l'attention du Comité de sûreté générale : la citoyenne Sutière, son fils Jean, Pierre-Louis Louvet (53). Et une question ne

(51) Pierre-Guillaume Ducy, né à Paris, âgé de 27 ans, demeurant 7, rue de la Tour (section du Temple), dont il est le principal locataire. Joseph Molard, 41 ans, marchand mercier forain, demeurant rue de la Lune (n° 135 de la section de Bonne-Nouvelle). Claude-Joseph Pauthier ou Panthier, domestique de Boischevalier, ci-devant noble retiré à Suresnes pour obéir à la loi du 27 germinal (il habitait à Paris rue Pavée Saint-André des Axis, section de Marat).

(52) Le 20 prairial, on vint porter chez Charles Boudin, pâtissier 7, rue du Faubourg Saint-Martin (section de Bondy), une lettre écrite à sa femme par le frère de celle-ci, qu'elle n'avait pas vu depuis 1792, et qui n'était autre que Pierre-Guillaume Ducy. La lettre parut à toute la famille être l'œuvre d'un fou. « Le rapport fait le 27 à la Convention par le citoyen Vadier — déclara Boudin le 28 au comité révolutionnaire de sa section — vient enfin de donner le mot de l'énigme. Et tout annonce que le citoyen Ducy est un de ces esprits faibles et illuminés dont se servent les fanatiques contre-révolutionnaires. Cet imbécile qui se dit le fils de l'Être mérite au moins d'être surveillé en conséquence ». Mais à cette date il y avait déjà deux jours que Ducy était sous les verrous.

(53) Marie-Madeleine Martineau, âgée de 42 ans, demeurant (depuis novembre 1793) 7, rue de la Tour, était la veuve d'André-Jean-Baptiste Sarcey de Sutière (1739-1794) qui, après avoir été officier, était surtout, connu avant 1789 comme agronome. En septembre 1792, le Conseil exécutif lui confia une mission à Metz, où il exerça ensuite, jusqu'à sa mort, les fonctions de commissaire des guerres, puis de commissaire ordonnateur (Pierre CARON, *Les missions du Conseil exécutif provisoire et de la Commune de Paris*, Paris, 1950 ; *Les missions du Conseil exécutif provisoire et de la Commune de Paris dans l'Est et dans le Nord*, Paris, 1953). Une dénonciation anonyme, signée « l'ennemi des intrigans » et adressée au comité révolutionnaire du Temple le 4 messidor, fait, de la citoyenne Sutière l'amie de la femme du député de la Vienne Piorry. Toutes deux auraient été des « hébertistes », appartenant au parti d'Hébert, de Chaumette et de Xavier Audouin ; la citoyenne Piorry vantait, paraît-il, le crédit de son mari auprès de Collot d'Herbois, d'Elie Lacoste et de Fouquier-Tinville (cf. Pierre MASSE, *Pierre-François Piorry*, Poitiers, 1968, p. 5 et 51). Jean Sutière, âgé de 25 ans et demi, a été successivement chirurgien, médecin et chimiste, puis ingénieur, agent comptable de la manufacture d'armes de la rue Plumet (où il a procuré une place à un autre locataire de la maison de la rue de la Tour, Etienne Tructin, arrêté lui aussi le 28 prairial). Tout en continuant à habiter avec sa mère, Sutière a pris un autre domicile, 8, rue Boucher, section du Muséum. Ces Sutière sont les ascendants du critique Francisque Sarcey (1827-1899). Enfin Pierre-Louis Louvet, marchand papetier 25, rue des Ecrivains (section des Lombards), n'est autre que le frère aîné de J.B. Louvet, journaliste et député « girondin », mis hors la loi (qu'il s'empresse d'ailleurs de renier).

pouvait pas ne pas se poser à l'esprit des membres du Comité. Après avoir dispersé le conciliabule de la rue de Contrescarpe, on en avait découvert un autre rue de la Tour. Existait-il des rapports entre les deux groupes ? Louvet l'a nié, mais en reconnaissant que le bruit avait couru qu'on pouvait se procurer chez lui « des petits livres d'instructions au sujet des prophéties de Catherine Théot, dite la Mère de Dieu ». Le Comité de sûreté générale devait au moins adopter une altitude de méfiance (54).

L'ampleur de l'affaire, mesurée au nombre des arrestations, explique l'inquiétude des autorités révolutionnaires. Lorsque le Comité de sûreté générale, dans la nuit du 4 au 5 prairial, interrogea Cécile Renault, on n'omit pas de lui demander si elle connaissait la rue Contrescarpe, Dom Gerle et Catherine Théot. Elle n'avait aucun rapport avec ces « fanatiques », mais la question est significative (55). Le rapport de Vadier accrut, et surtout généralisa cette inquiétude. Si, dans son compte rendu du 28 prairial au bureau de police du Comité de salut public, Rousseville se contente d'une simple allusion aux « nouvelles fourberies des fanatiques Gerle et de la Mère de Dieu » (56), le 1^{er} messidor, le comité révolutionnaire de la section de Montreuil communique à celui du Finistère un renseignement pouvant se rapporter à la « conspiration » (57), et le comité de la section des Marchés dénonce à Fouquier-Tinville un ancien chanoine de Sainte-Opportune, « considérant que dans les circonstances présentes cet individu pourrait avoir quelque rapport avec la soi-disant Mère de Dieu » (58). Le 3 messidor une femme Humbert adresse à Fouquier-Tinville une demande d'audience pour lui parler de faits relatifs à Catherine Théot (59). Le 5 messidor, les administrateurs de police Faro et Lelièvre questionnent un certain Olivier, imprimeur d'une brochure relatant d'une façon burlesque l'arrestation de Catherine Théot, et dont l'auteur

(54) Le 21 messidor, le comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes arrêta un prêtre insermenté, Jean-Gilles Cirriez dit Duché, qui disait des messes clandestines et n'aurait cessé que du jour où l'on avait arrêté Catherine Théot : raison supplémentaire de se méfier (F⁷ 4648, doss. Cirriez).

(55) *Arch. nat.*, F⁷ 4774⁸⁰, doss. Regnaud (sic).

(56) *Arch. nat.*, F⁷ 4587, plaq. 3, pièce 24.

(57) *Arch. nat.*, F⁷ 4774⁷⁸, doss. Poignard.

(58) *Arch. nat.*, F⁷ 4775¹⁷, doss. Jean Seigneur (la dénonciation est datée du 1^{er} prairial, mais il faut certainement lire 1^{er} messidor).

(59) *Arch. nat.*, W 194, cité par H. d'Alméras, *op. cit.*, p. 168-169.

était Rousseau, acteur du Théâtre Patriotique, boulevard du Temple (60). Le 9 messidor, le comité révolutionnaire de la section de la Réunion, interrogeant un « fanatique » nommé Cluny, lui demande s'il a entendu parler de la Mère de Dieu. Réponse négative, mais la question est symptomatique (61).

Le retentissement ne s'est pas limité à Paris. L'arrestation des Carmélites de Compiègne — qui monteront sur l'échafaud le 29 messidor — est la suite de visites domiciliaires ordonnées par le comité révolutionnaire local, le 3 messidor, « sur l'avis reçu que les ci-devant Carmélites dispersées en trois ou quatre sections de celle commune se réunissent le soir, que depuis l'arrestation de la fameuse Théot se disant la Mère de Dieu il paraît plus de mouvement, il s'aperçoit plus d'empressement des ci-devant religieuses et de certaines dévotes de la commune » (62). Plus caractéristique encore est l'attitude de l'agent national de la commune de Rouen, Poret. Il faisait de fréquents voyages à Paris et avait assisté, en particulier, à la séance de la Convention où Vadier avait lu son rapport sur Catherine Théot. Il en fit à son tour lecture le 4 messidor au conseil général de la commune de Rouen, dont il obtint un mandat d'amener contre Marie-Marguerite-Victoire Capron, femme de Louis Creveuil, et un ordre de perquisitionner chez Marie-Françoise-Catherine Chevalier, accusées d'avoir refusé, la première de porter la cocarde nationale, la seconde de décorer sa maison le jour de la fête de l'Être Suprême. Le 8 messidor, Poret les dénonça à Fouquier-Tinville et écrivit à Vadier la lettre suivante : « Je suppose que les deux femmes désignées dans la copie de la lettre ci-jointe et que le conseil a mises en arrestation, sont des prosélytes de la prétendue Mère de Dieu et de l'imbécile Dom Gerle. L'arrestation de ces deux illuminées pourra en faire découvrir d'autres ; je vais poursuivre rigoureusement l'instruction pour parvenir à ce but » (63).

*

* *

(60) *Grande conversation de la Mère de Dieu avec ses complices. Relation exacte de ce qui s'est passé dans leurs assemblées fanatiques, leurs baisers mystiques, cérémonies et leur enlèvement.* Exemplaire dans le dossier Olivier aux Arch. nat., F⁷ 4774⁵⁹. Autre exemplaire à la Bibliothèque nationale, 8° Lb⁴¹ 3981. Copie de l'interrogatoire est envoyée au Comité de sûreté générale.

(61) Arch. nat., F⁷ 4649, doss. Clairry (cacographie) et Cluny.

(62) P. Bruno de JESUS-MARIE, *Le sang du Carmel*, Paris, 1954, p. 339. Les arrestations ont été opérées le 4 messidor (*Ibid.*, p. 352).

(63) Félix CLEREMBRAY, *Episodes de la contre-révolution à Rouen...* (cité n. 4), p. 16-21. Les deux femmes furent, en vertu d'un mandat de Fouquier-Tinville du 11 messidor, dirigées sur Paris. Le 9 brumaire an III, le Tribunal révolutionnaire jugea qu'il n'y avait pas lieu à accusation.

En présence des développements de l'affaire, quelle a été l'attitude des Comités de gouvernement ? Le Comité de sûreté générale a pris l'initiative des recherches, qu'il a confiées à deux de ses meilleurs agents, et c'est son président Vadier qui s'est chargé du rapport à la Convention. Le Comité de salut public a-t-il été tenu informé des progrès de l'enquête et des faits ainsi mis en lumière ? Le rapport du 27 prairial est présenté « au nom des Comités de sûreté générale et de salut public » et le décret voté par la Convention mentionne également les deux Comités (64) ; mais c'est bien, semble-t-il, le Comité de sûreté générale qui a mené le jeu.

Faut-il réduire le rapport de Vadier à une simple collection de bouffonneries destinées à provoquer l'hilarité des représentants ? Avec un sens très sûr du comique, Vadier avait choisi les détails les plus propres à déchaîner les rires : rites d'initiation (signes de croix et baisers), lettres des « deux colombes » à Gerle, recettes de l'*Enchiridion* pour voir le diable. Mais le compte rendu du *Moniteur* indique autant d'applaudissements que de rires, et ceux-là s'adressaient sans nul doute à la perspicacité du Comité de sûreté générale qui, la veille, par la bouche d'Elie Lacoste, venait de dévoiler la conjuration de Batz. Vadier prend en effet bien soin de distinguer les dévotes et dévots imbéciles qui se réunissent autour de Catherine Théot, de ceux qui exploitent leur crédulité dans des buts contre-révolutionnaires. La rue de la Contrescarpe, dit-il, n'est qu'une *école primaire de fanatisme*, les véritables instigateurs sont beaucoup plus haut placés. « L'arme du ridicule, le sentiment de la pitié sont les seuls remèdes sans doute dont la raison peut faire usage contre ces jongleries fanatiques ; aussi vos Comités les eussent-ils méprisées, *si par un anneau dangereux elles ne se rattachaient au cercle des conspirations* qui se sont reproduites sous tant de formes pour nous amener à la tyrannie [...] La prétendue Mère de Dieu n'est que la pièce curieuse de cet atelier, elle n'est là que pour le mécanisme des grimaces et pour la partie matérielle des cérémonies ; mais le moral de l'institution, le substantiel de sa doctrine, l'explication de sens des oracles, des prophéties et des Ecritures, tout cela est confié à *des mains plus exercées et bien plus dangereuses* ». Et Vadier d'énumérer les intermédiaires entre les naïfs sectateurs de la Mère de Dieu et les véritables chefs de la conjuration : Gerle, ex-Constituant et

(64) [Moniteur](#), t. XX, p. 737, 738, 742.

ami de Gobel qui « tenait à Chaumette et par voie de suite à Danton » ; Quevremont-Lamotte, familier du duc d'Orléans et ami de Bergasse, celui-ci lié « à Clermont-Tonnerre le monarchien, à l'anglomane Mounier, à l'emphatique Tollendal » ; la marquise de Chastenoye « incidemment enveloppée dans cette cause », mais « noyau du criminel rassemblement » découvert à Versailles et à Marly. Enfin Vadier n'oublie pas de faire allusion au cercle que réunissait à Petit-Bourg la duchesse de Bourbon sœur de Philippe-Egalité. Que Vadier, suivant la mode du temps, ait vu dans « l'inferral génie des Anglais » le premier moteur, peu importe : il reste qu'il a essayé de montrer que le côté ridicule de l'affaire n'était qu'accessoire, et que celle-ci cachait en réalité une intrigue contre-révolutionnaire.

Robespierre n'assistait pas à la séance, que présidait Bréard. Y eut-il une première réaction de sa part dès le soir du 27 prairial ? On cite à ce propos la déclaration de Fouquier-Tinville à la Convention, le 21 thermidor (65). Mais l'ex-accusateur public ne dit nullement que la scène a eu lieu *aussitôt* après le vote du décret. Et cette interprétation est même peu vraisemblable. A la date du 27 prairial, les pièces du dossier se trouvaient normalement à l'Hôtel de Brionne, et non pas au Parquet du Tribunal révolutionnaire, auquel au contraire le Comité de sûreté générale dut les faire passer pour l'instruction de l'affaire. Il faut sans doute rapporter ce que dit Fouquier-Tinville au 8 *messidor* (26 juin), où se produisit en effet une scène très grave que l'on peut, en combinant les divers témoignages (66), tenter de reconstituer ainsi.

Les cinq détenus décrétés d'accusation le 27 prairial devaient être transférés du Plessis à la Conciergerie, dans la nuit du 8 au 9 messidor. Dans la soirée, l'accusateur public — qui avait déjà rédigé son réquisitoire et préparé les significations pour faire comparaître les accusés au Tribunal — reçoit l'ordre de porter au Comité de salut public les pièces

(65) « Quant à Catherine Théot, je reçus ordre de porter les pièces au Comité de salut public après le décret qui ordonnait la mise en jugement. Je m'y rendis ; j'y trouvai dans la première pièce Dumas, à qui sans doute Robespierre avait donné parole. Le Comité était assemblé ; je remis les pièces sur le bureau ; Robespierre s'en empara, et, lorsqu'il commença à les lire, tout le monde sortit, de manière que je restai seul avec lui et Dumas. Il m'ordonna de laisser la liasse ; j'obéis et je rendis compte au Comité de sûreté générale, qui était chargé spécialement de surveiller le Tribunal » (*Moniteur*, t. XXI, p. 438).

(66) Outre le texte cité à la note précédente, voir les pièces du procès de Fouquier-Tinville, publiées par BUCHEZ et ROUX : aux tomes XXXIV et XXXV de leur *Histoire parlementaire...* ; et les *Réquisitoires de Fouquier-Tinville*, publiés par H. Fleischmann, Paris, 1911.

que lui avait déjà fait passer le Comité de sûreté générale. Il les remet sur le bureau du Comité assemblé ; Robespierre (67) les prend et, ses collègues s'étant retirés, il reste seul avec Fouquier-Tinville et Dumas, qui avait été également convoqué, mais était arrivé avant l'accusateur public. Robespierre ordonne à celui-ci de lui laisser les papiers et de surseoir à l'instruction du procès. Or, le décret du 27 prairial était formel : un membre du Comité de salut public, fût-ce Robespierre, pouvait-il s'opposer à son exécution, même temporairement ? Fouquier-Tinville se rend donc au Comité de sûreté générale et le met au courant de ce qui venait de se passer. C'est là qu'il aurait dit à trois reprises : *il, il, il s'y oppose*. Amar ou Vadier ayant demandé : « C'est-à-dire Robespierre ? », Fouquier répondit affirmativement. Quant aux détenus, ils restèrent finalement au Plessis (68).

Quel était le but de ce sursis imposé par Robespierre (69) ? Sauver Catherine Théot en étouffant l'affaire ? Bien plutôt reprendre l'enquête mal conduite par le Comité de sûreté générale, qui semblait avoir voulu minimiser l'affaire en n'inquiétant pas les vrais coupables. Annoncer une grande conspiration et faire traduire au Tribunal révolutionnaire, en tout et pour tout, cinq conjurés (dont deux parfaitement inoffensifs ; Catherine Théot et la veuve Godefroy), alors que la veille le décret rendu sur rapport d'Elie Lacoste avait envoyé au Tribunal, avec Admirat et Cécile Renault, trente-huit de leurs prétendus complices : le contraste était trop marqué pour ne pas éveiller la défiance de Robespierre. Dès lors le moyen était tout trouvé : charger le bureau de police du Comité de salut public de reprendre l'enquête pour « approfondir l'affaire avec plus de sagacité » (70). Un nouveau rapport serait fait à la Convention, au nom du Comité de salut public, par Robespierre lui-même, qui espérait bien faire oublier celui de Vadier. Ainsi s'explique la lettre de Dumas à Le jeune,

(67) Il assistait donc à la séance du 8 messidor : date à retenir pour la question si obscure et si importante de l'absence de Robespierre. Sans doute est-ce avant l'entrée de Fouquier-Tinville qu'une altercation s'était produite à ce sujet entre Robespierre d'une part, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois de l'autre.

(68) Pétition imprimée de Quevremont-Lamotte à la Convention. On l'avait prévenu à 10 heures du soir qu'il serait transféré à la Conciergerie. « Au bout d'une heure on vint me dire que je pouvais me coucher et que je ne partirais que le lendemain ».

(69) On reprend ici l'interprétation proposée dans un bref article consacré aux rapports de Robespierre et de Fouquier-Tinville (*Annales historiques de la Révolution Française*, 1965, p. 66-72).

(70) Robespierre, discours du 8 thermidor (*Œuvres*, t. X, p. 562, n. 3). Il s'agit de lignes raturées sur le manuscrit.

chef du bureau de police, datée précisément du 8 messidor : « Si le citoyen Lejeune a reçu du Comité (71) des pièces relatives à la conspiration sous le manteau du fanatisme, spécialement celles qui concerneraient des déclarations et interrogatoires de colporteurs arrêtés, *l'intention de Robespierre étant que ces pièces nous soient remises dans le jour*, je le prie de me les envoyer par un gendarme à mon domicile, rue de Seine, Maison du Commerce » (72). Le lendemain, Dumas remet à Robespierre des pièces concernant vingt personnes, dont la moitié concerne l'affaire Catherine Théot, l'autre l'affaire Ducy (73) : preuve évidente que, dans la pensée de Robespierre, les deux affaires étaient liées, et que des recherches plus poussées permettraient de remonter à la tête du complot. Le 13 messidor, Lejeune adresse à Dumas, *de la part de Robespierre*, des pièces relatives à Catherine Théot et à six de ses adeptes (74), et, le 27, il lui fait passer le procès-verbal de l'interrogatoire que le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social avait fait subir à la femme Blasier « accusée de complicité avec la femme Théot dite la Mère de Dieu » (75).

Robespierre n'a jamais achevé ce rapport sur l'affaire Catherine Théot. Mais, d'autre part, le Comité de sûreté générale n'a pas accepté d'être dessaisi du dossier. On a déjà fait état des mandats d'arrêt du 8 messidor contre Garin et Roideau (76), et surtout du 2 thermidor contre six familiers de

(71) *Sic*. Il faut entendre sans doute, non le Comité de sûreté générale, mais celui de salut public siégeant en « grand comité », c'est-à-dire en séance plénière.

(72) *Arch. nat.*, F⁷ 4603, plaq. 3, pièce 38 (doss. Blasier). Ainsi s'éclaire la tactique de Robespierre : à l'équipe Comité de sûreté générale-Fouquier-Tinville, substituer l'équipe bureau de police du Comité de salut public-Dumas.

(73) *Arch. nat.*, W 164, cité par H. d'Alméras, *op. cit.*, p. 219-221. Le mois n'est pas indiqué, mais il ne peut s'agir que de messidor. C'est le 9 également que Robespierre prononce aux Jacobins un discours pessimiste où il parle d'« une conspiration profonde cachée sous un vernis de fanatisme et de mysticité » (*Œuvres*, t. X, p. 504-511). Du même jour est la célèbre et très importante lettre de Paysan à Robespierre (*Papiers inédits...*, t. II, p. 359-366), dont le début est significatif : « Je crois, citoyen, que vous vous occupez dans ce moment d'un rapport relatif à Catherine Théot [...] Après le faible rapport du Comité de sûreté générale, il faut que le Comité de salut public en présente un imposant, d'un intérêt général, propre à faire oublier le premier... »

(74) Gerle, Quevremont-Lamotte, la veuve Godefroy, la marquise de Chastenoye, Hastain et Voisin.

(75) *Arch. nat.*, AF II 225, cité par A. Mathiez, *Robespierre et le procès de Catherine Théot* (A.h.R.f., 1929, p. 392-397). Dans la lettre du 27 messidor, lire *Blasier* au lieu de *Bassié* (cf. *Arch. nat.* F⁷ 4603, plaq. 3, pièces 37-46). L'interprétation proposée ici s'écarte sensiblement de celle de Mathiez.

(76) Cf. n. 31. On notera aussi que c'est à Vadier que Poret écrit de Rouen, le 8 messidor.

la duchesse de Bourbon : les deux évêques Miroudot et Pontard, Saint-Martin, Gros, les citoyennes Potu et Pescheloché (77). Or, l'arrestation de la citoyenne Potu, le 4 thermidor, avait, par un curieux hasard, mis entre les mains du Comité de sûreté générale une arme dont on pourrait éventuellement faire usage. Le rapport, de la main de Baillieux, trahit un certain embarras : « Nous, Baillieux, Barrisson et Pilot croyons devoir, en rendant justice à la vérité, dire qu'à l'instant que nous nous retirions avec la nommée Potu, et au milieu de l'escalier, nous avons rencontré un particulier de 50 à 55 ans (78) que nous avons interpellé de nous dire où il allait et le motif de sa visite, il nous a déclaré être le citoyen Fleuriot, père du maire de Paris, et qu'il venait voir la nommée Potu ; de plus nous ajoutons que la nommée Potu nous a dit que le citoyen Fleuriot venait la voir tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'au soir, et qu'il avait été la voir à Petit-Bourg ». La citoyenne Gros confirma avoir vu au même endroit, après le départ de la duchesse, le citoyen Fleuriot père (79). Etant donné l'appui que Robespierre trouvait dans la municipalité de Paris, ce renseignement n'était pas sans valeur. Bien plus précieuse encore aurait été — mais elle ne sera connue qu'après thermidor — une autre révélation : la propre sœur de Mme Duplay, Marie-Louise Vaugeois, veuve de Guillaume-Jean Duchange, était allée chez Catherine Théot, rue des Rosiers, amenée par la veuve Godefroy ; quant à son frère, Jean-Pierre Vaugeois, maire de Choisy-sur-Seine (ci-devant Choisy-le-Roi), il avait reçu chez lui Dom Gerle (80).

*

**

Il semble donc qu'on puisse résumer ainsi les implications de l'affaire Catherine Théot, telles qu'elles se dégagent de cette discussion.

(77) Cf. n. 32.

(78) Il était certainement plus âgé, Jean-Baptiste-Edmond Fleuriot-Lescot (le maire de Paris) étant né à Bruxelles en 1750 ou 1751. L'extrait de baptême conservé dans les papiers saisis chez lui (*Arch. nat.*, T 501) porte la date du 21 septembre 1750 (M. Eude, *Etudes sur la Commune robespierriste*, 1937, p. 26-27). Le registre de la paroisse Saint-Nicolas de Bruxelles donne celle du 27 septembre 1751 (Georges de Froidcourt, *L'acte de baptême de Fleuriot-Lescot*, A.h.R.f., 1956, p. 419-420).

(79) *Arch. nat.*, F⁷ 4734, doss. Gros.

(80) Procès-verbal de J.B. Blache, agent principal du Comité de sûreté générale, 12 thermidor an II, publié par A. Mathiez, *Autour de Robespierre*, p. 152-153, d'après *Arch. nat.*, W 79. Voir aussi F⁷ 4775⁴¹, doss. Vaugeois. Des deux filles de Jean-Pierre Vaugeois, l'aînée, Marie-Agathe, affirme que Catherine Théot et Dom Gerle ne sont jamais venus dîner chez son père, l'autre, Sophie-Mélanie, qu'ils fréquentaient la maison de sa tante.

1) Depuis floréal an II — perquisition chez Bourrée de Corberon à Avignon — le Comité de sûreté générale a découvert l'existence de plusieurs « rassemblements fanatiques », dont beaucoup de participants appartiennent à des milieux très simples, mais où l'on rencontre également des personnes faisant partie des groupements illuministes et occultistes que la duchesse de Bourbon réunissait à Paris et à Petit-Bourg (seule la marquise de Chastenoye semble étrangère à cette coterie). Tout conciliabule étant, à cette époque, suspect par définition, rien ne permet de penser que l'inquiétude du Comité de sûreté générale ait été feinte.

2) Le rapport de Vadier à la Convention (27 prairial) a grandement mécontenté Robespierre, sans doute par le ridicule qu'il jetait sur les idées religieuses, mais surtout parce qu'il paraissait vouloir réduire l'affaire à des proportions mesquines, en ne faisant traduire que cinq personnes au Tribunal révolutionnaire. Cette volonté était-elle réelle ? Ne faut-il pas plutôt l'attribuer à l'esprit soupçonneux de Robespierre ?

3) Celui-ci a donc insisté pour que l'on sursoie au procès et pour que l'enquête soit confiée au bureau de police du Comité de salut public, lui-même étant chargé du rapport à la Convention. Malgré le décret formel du 27 prairial, il a obtenu gain de cause (8 messidor), comme en témoigne la correspondance entre Dumas et Lejeune. Robespierre n'a pas eu le temps de rédiger son rapport, mais si celui-ci avait vu le jour, il n'est pas interdit de penser que beaucoup plus de cinq accusés auraient été envoyés au Tribunal révolutionnaire et seraient sans doute montés sur l'échafaud. Cela ne s'est pas produit, et les « complices » de Catherine Théot furent progressivement remis en liberté — une liberté qu'ils devaient à Thermidor et non à Robespierre. Seule manquait la vieille femme, cause de leur détention : Catherine Théot était morte dans la prison du Plessis le 14 fructidor (31 août 1794).

4) Le Comité de sûreté générale n'a pas accepté sa défaite et a continué à s'occuper de l'affaire. La prétendue lettre de Catherine Théot à Robespierre, alléguée par Vadier le 9 thermidor, n'a pas plus de consistance que le cachet à fleur de lys prétendument trouvé à l'Hôtel de Ville. Mais la rancune de Vadier était tenace et aurait sans doute trouvé d'autres occasions de se manifester.

L'affaire Catherine Théot apparaît ainsi comme un épisode des dissensions qui éclatent entre Robespierre et ses amis d'une

part, d'autre part les autres membres des deux Comités de salut public et de sûreté générale. Si l'on admet que cette opposition est la cause essentielle de la révolution du 9 thermidor, on est amené à restituer à cette affaire, au fond assez banale, sa véritable dimension historique.

MICHEL EUDE